



SCHEMA OPERATIONNEL CHAR A VOILE BASE NAUTIQUE HARDELOT

I -L'application et le respect des règles sanitaires, ainsi que la gestion des flux de personnes sur le site (autour de la séance)



AMENAGEMENTS DE LA PRATIQUE DU CHAR A VOILE IMPOSES PAR LE CONTEXTE SANITAIRE appliquées aux structures organisant la pratique du char à voile

phase 3 du déconfinement, décret modifié du 21 juin 2020

Règles sanitaires à afficher sur tous les lieux de roulage

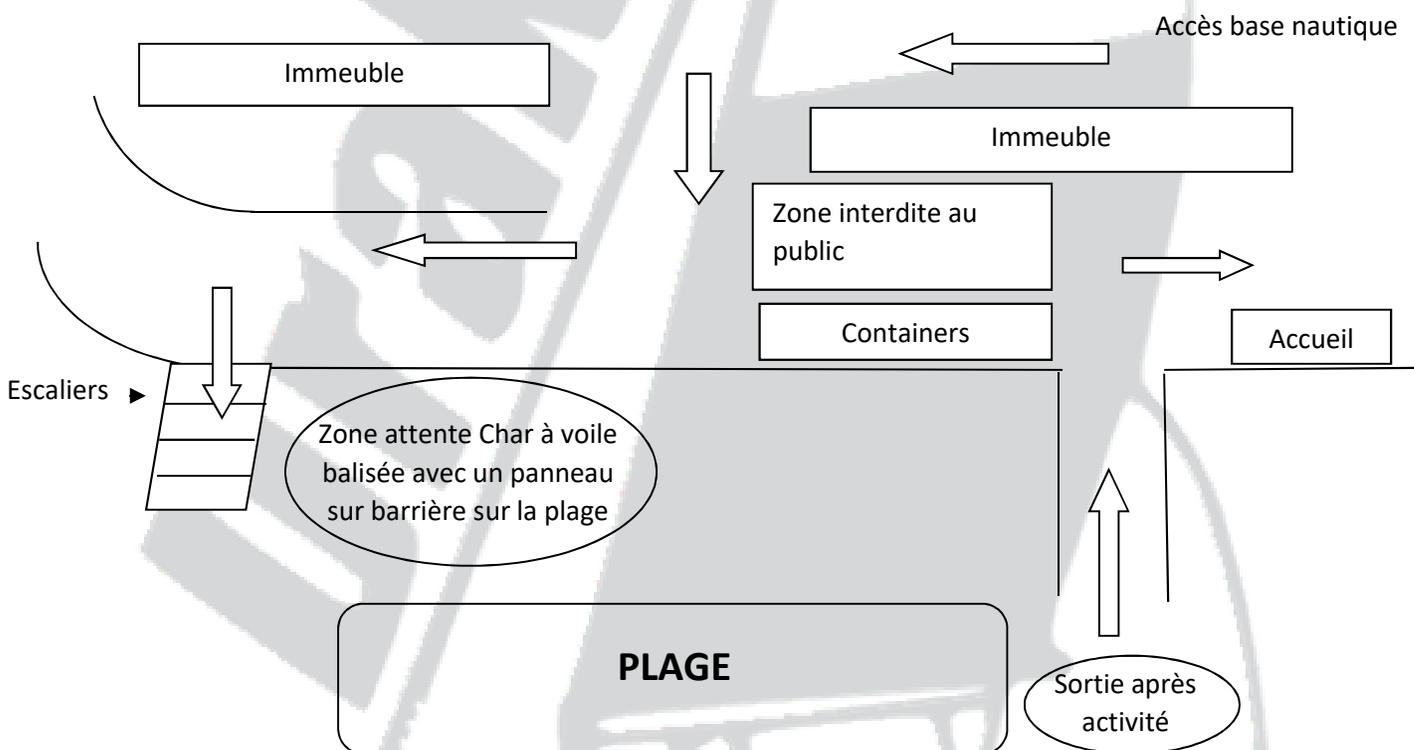
- 1) Respect des distances de sécurité (au moins 1 m), et des gestes barrières classiques :
- 2) dimensionnement normal de l'encadrement (non limité à 10 personnes sur l'espace public).
- 3) Conseil du port de protection des voies aériennes supérieures (masques jetables ou réutilisables, ou tout autre dispositif individuel filtrant qui couvre la bouche et le nez) durant la séance, et obligatoire pour accéder aux locaux (clubs, ateliers), les vestiaires restant interdits d'accès.
- 4) Gel hydro-alcoolique à disposition et utilisation obligatoire minimale avant et après la séance.
- 5) Le port de gants personnels est fortement conseillé. Le prêt de vêtements n'est pas autorisé. Le char biplace est autorisé avec le port d'un masque.
- 6) Protections de têtes type charlottes jetables sous les casques, lavage journalier des casques avec un produit désinfectant (norme NF 14476).
- 7) Décontamination et désinfection quotidienne des surfaces (siège, bôme, essieux, écoute) avec une solution javel, ou tout autre produit virucide répondant à la norme NF 14476.

8) Respect strict des consignes de sécurité émanant des encadrants et des consignes sanitaires sous peine d'exclusion immédiate.

9) Mettre à disposition une poubelle sur le site de roulage pour tous les effets jetables.

La Commission Médicale Nationale
de la Fédération Française de char à voile
Dr Jean-Marc CHERIAUX Médecin Fédéral
mise à jour le 26/06/2020

PLAN D'ACCES



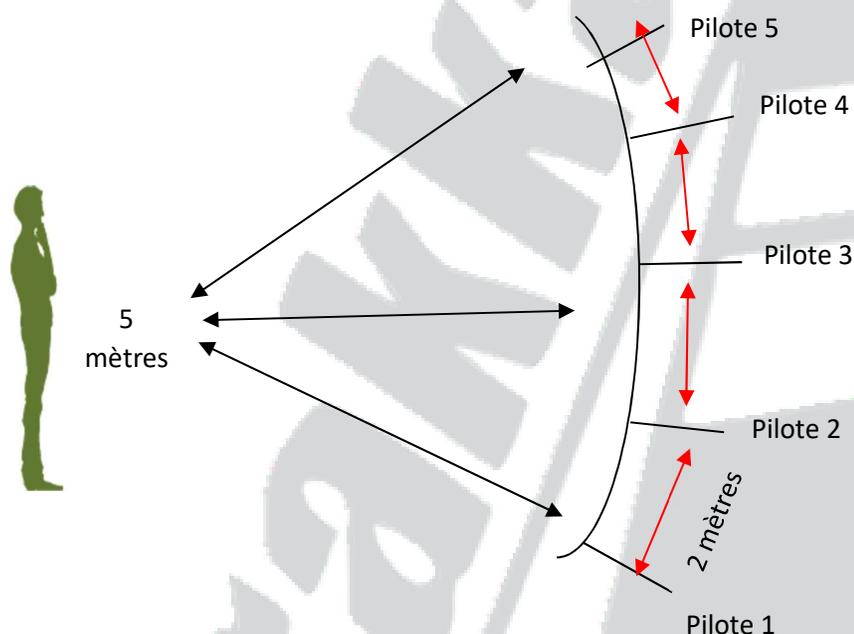
Aucun pratiquant ne sera autorisé à accéder aux locaux techniques et administratifs (sauf cas de force majeure et dans le respect des règles sanitaires).

II - L'application et le respect des règles sanitaires sur le site de pratique (pendant la séance)

L'accueil se fera sur le point de rassemblement char à voile par le moniteur. Celui-ci disposera de la liste des participants dans la limite des respects de l'article 6 du décret du 11 Mai 2020, qui précise le nombre de personnes soit 12 encadrant inclus.

Le moniteur sera muni d'un sac compartimenté dans lequel il y aura, du gel hydro alcoolique, des gants neufs, des charlottes, des mouchoirs.

Les briefings se feront avec une distanciation de 5 mètres à minima entre le moniteur et les pratiquants, qui seront distants de 2 mètres entre eux. Tout ceci sera matérialisé à l'aide d'un schéma sur le sable.



La pratique elle-même de l'activité est individuelle chacun son propre char à voile. La simple application des règles de roulage Fédérales, permet de respecter les règles sanitaires en vigueur (dépassement avec 2 mètres minimum entre les chars qui eux-mêmes mesurent 2 mètres de large).

A la fin de chaque journée chaque char à voile sera désinfecté selon les règles sanitaires fédérales.

Les casques seront désinfectés à chaque fin de journée. |

LE RESPONSABLE TECHNIQUE
RIBERY GREGORY

LE PRESIDENT
FOURNIER REMI

A HardeLOT le 01 Juillet 2020